

ANNEXE 5

Programme de soutien aux organismes communautaires
(PSOC)

**Cadre financier de la Politique de reconnaissance
et de soutien des organismes communautaires de
la région de Québec**

Mars 2025

Portée

La portée du cadre financier est de baliser, au plan administratif, la mise en application spécifique du financement au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) encadré par la Politique, et ce, dans l'objectif d'en favoriser une gestion équitable et constante. Conséquemment, le cadre financier découle de la Politique. Il ne peut la substituer, la remplacer ou en modifier les composantes. Les seuils financiers servent de point de repère autant aux directions d'organismes communautaires qu'à Santé Québec – Capitale-Nationale lors des octrois à la mission globale.

Contexte et historique

Les seuils financiers de la Politique régionale de soutien aux organismes communautaires (Politique) ont été révisés en 2014 et en juin 2022.

En prévision de nouveaux travaux de révision de la Politique, le Regroupement des organismes communautaires (ROC 03) a procédé, au printemps 2022, à un sondage sur les besoins de main-d'œuvre des organismes, selon les quatre principales typologies existantes (sensibilisation, aide et entraide, milieu de vie, hébergement communautaire). À l'issue de ce sondage, auxquels ont répondu un total de 134 directions d'organismes, le ROC 03 a déposé au CIUSSS de la Capitale-Nationale une proposition de seuils financiers, tenant compte du nombre d'équivalents à temps complet requis, par typologie. Dans le contexte pandémique, soucieux de répondre en partie aux besoins exprimés par les organismes dans le cadre du sondage, le CIUSSS de la Capitale-Nationale a proposé de bonifier les anciens seuils (2014) à hauteur de la moitié de l'écart entre la proposition du ROC 03 et les anciens seuils utilisés depuis 2014 (annuellement indexés). Ces seuils transitoires ont été utilisés pendant 3 années financières, soit de 2022-2023 à 2024-2025.

La reprise des travaux de révision de la Politique, à l'automne 2024, a été l'occasion de poursuivre les discussions au CMAP sur les seuils financiers. Ces échanges ont mené à l'abandon des seuils transitoires et à l'adoption des seuils déposés par le ROC 03 depuis 2022-2023 sur la base des besoins estimés en RH.

Soutien financier à la mission globale ou « financement de base »

Comme mentionné dans la Politique, le financement de base au PSOC vise à soutenir les organismes communautaires, œuvrant principalement dans le champ de la santé et des services sociaux, dans la réalisation des activités qui sont liées à leur mission propre, telle que définie sur une base autonome par la communauté.

« Complémentaire à la contribution de la communauté, ce type de financement constitue un budget de base ou de fonctionnement. Les subventions octroyées servent ainsi à défrayer les dépenses liées à l'infrastructure [(loyer, téléphone, frais de bureau,

transport)), au maintien de la permanence [(salaires, encadrement et formation des bénévoles)], à l'implication et au rayonnement des organismes dans leur milieu [(représentation, concertation, mobilisation)], ainsi qu'à la vie associative.

Les subventions allouées dans le cadre du financement de base sont octroyées sur une base continue dans la mesure où l'organisme répond aux critères d'analyse du financement de base. »¹

Base budgétaire opérationnelle

La base budgétaire opérationnelle concerne les besoins financiers requis pour le fonctionnement d'un organisme communautaire, selon sa typologie. Trois éléments sont pris en compte dans le calcul de la base budgétaire opérationnelle, soit : les frais salariaux; les frais généraux (loyer, frais administratifs et autres frais fixes) et les frais liés à la vie associative, à la concertation et aux activités.

Consolidation

La consolidation du financement d'un groupe communautaire dans le cadre du PSOC correspond à 80 % de la base budgétaire opérationnelle établie en fonction de la typologie de l'organisme.

Masse salariale	70 %
Frais généraux	25 %
Frais liés à la vie associative/concertation et aux activités	5 %
Total	100 %
Contribution du CIUSSS de la Capitale-Nationale (seuil plancher)	80 %
<i>Contribution de la communauté</i>	20 %

Démarche utilisée pour le calcul des seuils financiers

Le nombre de ressources humaines requises (RHR) est la variable utilisée pour calculer les seuils financiers. Le nombre de RHR a été identifié par les directions d'organismes sondées par le ROC 03 au printemps 2022. À partir de cette variable, les calculs des seuils financiers ont été effectués selon la formule en Annexe 1. Les seuils ont été par la suite, indexés en 22-23 (2,9%), 23-24 (3,7%) et 24-25 (2,7%). Les montants obtenus constituent les nouveaux seuils financiers utilisés à

¹ Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. (2015). *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Capitale-Nationale de Québec*, p. 20.

compter de 2024-2025. Ces derniers seront indexés annuellement, selon les directives reçues par Santé Québec.

En ce qui concerne les points de services, la variable du nombre de RH requises a été retenue seulement pour la catégorie *Aide et entraide*. En effet, les données issues du sondage du printemps 2022 pour les 3 autres catégories menaient à un Cadre financier plus bas que celui déjà utilisé par le CIUSSS de la Capitale-Nationale pour ces points de service. En conséquence, il a été décidé en assemblée générale de l'ensemble des organismes présents, d'utiliser plutôt les seuils planchers du CIUSSS de la Capitale-Nationale, considérés comme plus avantageux et permettant qu'il n'y ait pas de perte d'acquis pour les organismes ayant des points de service.

VARIABLES UTILISÉES			
Mission globale, maisons mères			Points de services
Typologie	Nombre de RH estimées <i>Cadre 2014</i>	Nombre de RH requises sondage 2022 (ROC03)	
Sensibilisation	3.5	4	Seuil du CIUSSS ²
Aide et entraide	3.5	5	3
Milieu de vie	5	5.5	Seuil du CIUSSS
Hébergement	10	16.5	Seuil du CIUSSS

PRINCIPES DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT

Certains principes directeurs guident la répartition des crédits de développement des organismes communautaires au PSOC :

- La prépondérance au financement à la mission globale sur les autres modes de financement.
- La consolidation de l'ensemble des groupes communautaires reconnus.
- La réduction des écarts de financement entre les organismes soutenus.
- Une attention particulière aux organismes moins financés, incluant les organismes reconnus admissibles qui n'ont pas reçu un premier financement.
- L'allocation de fonds se fait en fonction de montants supérieurs à 5 000 \$. Lorsque les crédits octroyés par Santé Québec ne le permettent pas, les montants octroyés ne peuvent être en deçà de 1 000\$.

² Voir Annexe 2 Seuils financiers.

- Dans le cas de la dissolution d'un organisme communautaire, la première considération quant à la redistribution des fonds est d'évaluer les besoins des organismes de la même catégorie.³

En cohérence avec le Cadre normatif du PSOC (2023) :

Équité dans le financement en soutien à la mission globale accordé aux organismes comparables

- Les organismes admissibles au financement en soutien à la mission globale qui en reçoivent le moins sont priorisés et obtiennent un rehaussement qui favorise la réduction des écarts entre organismes comparables.
- Il est visé que les organismes comparables financés dans une même région ou ceux financés par le MSSS reçoivent un soutien financier de base équivalent.

Financement des nouveaux organismes admis au PSOC et progression de leur financement :

- Consacrer au financement des nouveaux organismes admis au PSOC une proportion maximale de 10 % des budgets de développement (nouveaux crédits accordés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (annuellement en mission globale);
- Accorder aux nouveaux organismes, au cours des cinq années suivant leur admission dans le programme, un taux de rehaussement (taux de l'écart au seuil plancher) correspondant à 50 % de celui accordé aux autres organismes déjà financés.

Organismes reconnus admissibles et non financés

Il a été convenu, à la suite des demandes du milieu communautaire, que les organismes répondants aux critères de la Politique pourront être reconnus, sans que des fonds leur soient alloués. Néanmoins, les organismes dans cette situation doivent déposer une demande de subvention chaque année afin que Santé Québec puisse s'assurer du maintien de leur admissibilité au PSOC, selon la Politique. Cette démarche permet de reconnaître la conformité des organismes aux critères d'admissibilité du PSOC.

La reconnaissance par Santé Québec de l'admissibilité au PSOC ne garantit pas l'octroi de fonds. Cependant, advenant la disponibilité de fonds suffisants (crédits de développement ou montants disponibles), le CMAP recommandera de financer un nouvel organisme en fonction notamment des balises suivantes :

Les catégories actuelles sont les suivantes : déficience intellectuelle, trouble envahissant du développement; déficience physique; dépendances; jeunes en difficulté; santé mentale; santé physique; santé publique; services généraux, activités cliniques et d'aide; soutien à l'autonomie des personnes âgées.

1. Le nombre d'années où l'organisme a été reconnu au PSOC;
2. Le fait qu'un des organismes considérés soit seul dans sa mission à desservir des populations jugées vulnérables;
3. Le fait qu'un des organismes considérés soit seul dans sa mission sur un territoire donné.

ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DÉDIÉ À LA MISSION GLOBALE

Indexation

Santé Québec versera annuellement, de façon systématique, l'indexation aux organismes communautaires soutenus par le PSOC, selon le taux précisé dans le cadre de la confirmation annuelle des crédits régionaux. Toutefois, cette indexation ne sera pas versée si l'organisme nous manifeste son refus par écrit.

MÉCANISME D'ÉVALUATION DU CADRE FINANCIER

Selon le contexte, le présent cadre financier sera révisé conjointement avec les représentants du ROC 03, tous les trois ans.

ANNEXE 1

Formule de calcul utilisée

Typologie	Nombre ETC (selon besoins exprimés)	Taux horaire moyen Capitale Nationale 2021	Hres/sem aine (35)	Semaines An (52)	Salaire annuel total	Charges sociales 16,67%	TOTAL Charge salariale (70% du budget de l'organisme)	5% Activités	25% Frais Généraux	Base budgétaire (100 %)	Contribution du CIUSSS CN 80% de la base budgétaire*
xxx	xx	29,77\$	35	52	xx \$	xx \$	xx \$	xx \$	xx \$	xx \$	XXX \$

ANNEXE 2
SEUILS FINANCIERS 2024-2025

TYPOLOGIE	RHR ⁴ MM	Seuils maisons mères (MM)	RHR PTS	Seuils points de services (PTS)
Sensibilisation promotion, défense de droits	4	317 227 \$	-	223 121 \$
Aide et entraide	5	396 534 \$	3	237 920 \$
Milieu de vie	5,5	436 187 \$	-	321 093 \$
Hébergement	16,5	1 308 560 \$	-	647 667 \$
<i>Premier financement</i>		58 574 \$		54 290 \$

Ces seuils seront indexés dès l'année financière 2025-2026 et toutes les années suivantes, sous réserve des directives données par Santé Québec

⁴ Ressources humaines requises (sondage du ROC 03 auprès de 134 directions d'organismes, printemps 2022)